



LOIR-ET-CHER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°41-2024-06-015

PUBLIÉ LE 16 JUIN 2024

Sommaire

Préfecture / Direction Légalité et citoyenneté

41-2024-06-16-00001 - AP instituant la commission de propagande pour les
législatives 2024 (2 pages)

Page 3

Préfecture

41-2024-06-16-00001

AP instituant la commission de propagande pour
les législatives 2024



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
Direction de la légalité et de la citoyenneté
Bureau des élections et de la réglementation

ARRÊTÉ n°

**instituant une commission de propagande
à l'occasion des élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024**

Le Préfet de Loir-et-Cher,

Vu le code électoral et notamment les dispositions des articles L. 166, R. 31 et R. 32 ;

Vu le décret n° 2024-527 du 09 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Vu la désignation par courriel d'un représentant de LA POSTE en date du 13 juin 2024 ;

Vu l'ordonnance 169/2024 de la Première Présidente de la Cour d'Appel d'Orléans en date du 16 juin 2024 ;

Sur la proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er : Il est institué, dans le département de Loir-et-Cher, à l'occasion des élections législatives des 30 juin et 07 juillet 2024, une commission de propagande, compétente pour les trois circonscriptions de Blois, Romorantin-Lanthenay et Vendôme, laquelle est chargée :

- de faire procéder au libellé des enveloppes destinées à l'expédition de la propagande aux électeurs ;
- de vérifier que les documents de propagande remis par les listes de candidats sont conformes à la réglementation en vigueur ;
- d'adresser à tous les électeurs de chacune des circonscriptions, au plus tard le mercredi 26 juin 2024 pour le premier tour et, en cas de second tour, le jeudi 4 juillet 2024, une circulaire et un bulletin de vote de chacun des candidats ;
- d'envoyer dans chaque mairie, au plus tard le mercredi 26 juin 2024 pour le premier tour et, en cas de second tour, le jeudi 4 juillet 2024 en cas de second tour, les bulletins de vote de chaque candidat, en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits.

Article 2 : Cette instance se compose ainsi qu'il suit :

Présidence pour le 1^{er} tour de scrutin :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Alexis MIHMAN, président du tribunal judiciaire de Blois	Madame Laura HEURTEBISE, vice-présidente au tribunal judiciaire de Blois

Présidence pour le 2^e tour de scrutin :

Titulaire	Suppléant
Madame Steffy MACHEFER, juge des enfants au tribunal judiciaire de Blois	Monsieur Alexis MIHMAN, président du tribunal judiciaire de Blois

Membres pour les deux tours de scrutin :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Olivier HENTRY, représentant le directeur de La Poste	-
Monsieur Vincent RENON, directeur de la légalité et de la citoyenneté à la préfecture de Loir-et-Cher	Madame Nathalie MARGAT, chef du bureau des élections et de la réglementation à la préfecture de Loir-et-Cher

Secrétariat pour les deux tours de scrutin :

Monsieur Romain JANVIER, adjoint au chef du bureau des élections et de la réglementation à la préfecture de Loir-et-Cher.

Article 3 : La commission n'est pas tenue d'assurer l'envoi des imprimés remis postérieurement aux dates et heures limites fixées par arrêté. En outre, elle n'acceptera pas de prendre en charge l'acheminement des documents dont le format, le libellé ou l'impression ne répondent pas aux prescriptions légales ou réglementaires.

Article 4 : La commission a son siège à la préfecture de Loir-et-Cher.

Elle se réunira :

- pour le 1^{er} tour : le mardi 18 juin à 16h30

- pour le 2^e tour : le mardi 2 juillet à 17h00

La commission clôturera des travaux conformément à l'horaire limite de dépôt des documents de propagande fixé à 18 h par l'arrêté préfectoral n°41-2024-06-11-00004 du 11 juin 2024.

Article 5 : Chaque candidat ou son représentant dûment mandaté peut participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Blois, le 16 juin 2024

Le Préfet,



Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Faustin GILBERT

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;

- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr